
N° 2016/112

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 16 septembre 2016

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UN
ENSEMBLE
IMMOBILIER
CONSTITUE DE
PAVILLONS AUPRES
DE GEOXIA ILE DE
FRANCE**

L'an deux mille seize, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence GABRY

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil,
Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2015,

La Commune de Chaumontel, l'acquéreur, et la société GEOXIA ILE DE FRANCE, le vendeur, ont convenu des termes de leur accord sur l'aliénation patrimoniale du bien suivant, situé Route Départementale 316, lieudit « l'homme mort » à Chaumontel, constitué de quatre pavillons pour une superficie totale de 4476 m2 :

1ent - Un pavillon n° 1 comprenant :

- Entrée, couloir local chaudière et dix-huit pièces.
- Combles non aménageables.
- Garage.

2ent – Un pavillon n° 2 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, cuisine, quatre pièces et quatre placards.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau et WC, quatre pièces et un placard.
- Combles non aménageables.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 septembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

3ent – Un pavillon n° 3 comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, wc, trois pièces.
- A l'étage : dégagement, salle d'eau, deux pièces et grenier.
- Combles non aménageables.
- Garage accolé.
- Appentis.

4ent – Un pavillon n° 4 édifié sur sous-sol divisé en quatre caves et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, wc, trois pièces.
- A l'étage : deux pièces, grenier.
- Combles non aménageables.
- Garage accolé.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	137	Route Nationale		44	76

Cet ensemble immobilier se situe en zone 3N (zone naturelle autorisant la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à égalité de surface de plancher hors œuvre)

Le prix consenti par GEOXIA Ile de France à la Commune de Chaumontel s'élève à 320 000 € TTC, contrat en mains.

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : (16 Pour - 2 Abstentions)

AUTORISE l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de quatre pavillons tels que présentés ci-dessus au prix de 320 000 € TTC, contrat en mains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'acquisition du bien constitué de l'ensemble immobilier tel qu'exposé *supra* auprès de la société GEOXIA ILE DE FRANCE, ainsi que l'acte authentique de vente , réitération de la dite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,